



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Objet : Délégation spéciale de fonctions et de
signature à D.FROMENTIN*

Date

30/11/2020

Numéro

AG202011A354VB

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21septembre 1955 (modifiée)

Vu le tableau du conseil municipal et l'installation des conseillers municipaux

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales

Considérant la possibilité de délégué certaines fonctions à un conseiller municipal

ARRÊTE

Article 1 :

M. Didier FROMENTIN, conseiller municipal, reçoit délégation spéciale pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la communication. La présente délégation concerne :

- gestion de toutes les publications municipales
- la tenue des moyens de communications numériques et d'information directe (panneaux...)
- dépenses courantes en rapport avec la présente délégation, notamment les contrats de prestations et bons à tirer dans la limite de 2500€ HT.

Article 2 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain.

Fait à Villars les Dombes

Le 30 novembre 2020

**Pierre LARRIEU,
Maire**

Affiché et publié le :

Notifié à l'intéressé le :